

SEANCE DU 31 AOUT 2015 : DELIBERATION N° 331

***Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées***

*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
:03.27.53.75.32
Réf. : **CL/JR/IT/VD***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - ~~C.DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - ~~M.P.ROPITAL~~ - C.DI POMPEO--S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI (absent pour les questions **14 et 14 bis**)
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question **n° 31**)
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **16 à 18**)
Naghieb REFFAS (absent pour la question **n° 19**)
Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA (absents pour les questions **n° 30 et 31**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 20BIS : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

Vu l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 187,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 85,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L 1421-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment les articles L.542-2, L.542-6, D.542-14 relatifs à l'allocation de logement familiale et R.831-13 et R.831-19 concernant l'allocation de logement sociale,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations de logement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements signée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Maubeuge le 22 mai 2013,

Vu la délibération n°293 en date du 22 juin 2015 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Centre du Logement - Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat de l'Avesnois (C.A.L-P.A.C.T) pour la réalisation des contrôles de décence des logements,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales subordonne le paiement du droit à l'allocation logement au respect des normes de décence.

Que, dans ce but, elle a compétence pour contrôler la décence des logements.

Considérant, en outre, que le Maire a compétence pour lutter contre le logement indécet.

Que, dans le dessein de lutter conjointement contre le logement indécet, la C.A.F du Nord a sollicité un partenariat avec la Ville de Maubeuge afin de soutenir la politique de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc ouvrant droit à l'aide au logement.

Que ce partenariat s'est concrétisé par la convention susvisée.

Considérant que la loi A.L.U.R et le décret n° 2015-191 susvisés ont créé un dispositif de consignation des aides au logement pendant 18 mois au plus dans l'attente de la mise en conformité du logement, et ont fixé les conditions d'habilitation des organismes chargés de constater l'indécence des logements.

Qu'en l'absence de mise en conformité dans le délai, l'aide au logement préalablement consignée n'est pas servie au bailleur.

Qu'à l'inverse, après constatation de la mise en conformité, la prestation peut être légalement reversée.

Que ce dispositif doit être intégré dans la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

Considérant, par ailleurs, que la Ville a décidé de confier les contrôles de décence au C.A.L-P.A.C.T de l'Avesnois.

Qu'il convient d'ajouter également cet élément dans la convention de partenariat.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la Convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la Convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY